



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 69/157, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-dixième session, un rapport contenant des informations sur l'état de la Convention, en s'intéressant notamment au droit à l'éducation. Le présent rapport examine les progrès enregistrés, ainsi que les problèmes et les insuffisances qui persistent concernant la réalisation du droit à l'éducation des enfants. Il fait un certain nombre de propositions sur les moyens de mettre en œuvre ce droit fondamental des enfants.

* A/70/150.

** Soumission tardive.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/157, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans la résolution, en s'intéressant notamment au droit à l'éducation. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant

2. Au 1^{er} juillet 2015, 195 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant¹ ou y avaient adhéré. Le Soudan du Sud a adhéré à la Convention le 23 janvier 2015. Deux États Membres, à savoir la Somalie² et les États-Unis d'Amérique, n'y sont pas encore parties.

3. Au 1^{er} juillet 2015, 159 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés³ ou y avaient adhéré, et 169 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁴ ou y avaient adhéré.

4. En outre, au 1^{er} juillet 2015, 17 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁵ ou y avaient adhéré.

III. Établissement de rapports à présenter au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant

5. Pendant la période considérée dans le rapport, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses soixante-septième à soixante-neuvième sessions.

6. Au 1^{er} juillet 2015, le Comité avait reçu les rapports initiaux de tous les États parties sauf deux, Nauru et les Tonga. Tous les rapports initiaux reçus par le Comité ont été examinés. Au total, le Comité a reçu 643 rapports présentés conformément à l'article 44 de la Convention.

7. En outre, le Comité a reçu 103 rapports et un deuxième rapport périodique présentés au titre du Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et 91 rapports et un deuxième rapport périodique présentés au titre du Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, No. 27531.

² La Somalie a ratifié la Convention en janvier 2015. Le processus de ratification sera finalisé avec le dépôt de ces instruments de ratification auprès des Nations Unies.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, No. 27531.

⁴ *Ibid.*, vol. 2171, No. 27531.

⁵ Résolution 66/138 de l'Assemblée générale, annexe.

8. La Présidente du Comité fera oralement rapport sur les travaux du Comité et engagera un dialogue avec l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, dans le but d'améliorer leur communication, en application de la résolution 69/157.

IV. Réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants

A. Droits des enfants à l'éducation

9. Le droit des enfants à l'éducation est énoncé dans les articles 28 et 29 de la Convention et pris en compte dans d'autres droits de l'homme reconnus au niveau international, tels que ceux définis par l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Convention relative aux droits de l'enfant exhorte les États parties à rendre l'enseignement primaire élémentaire obligatoire et gratuit pour tous, sur la base de l'égalité des chances (art. 28). Elle les appelle également à rendre l'enseignement secondaire, aussi bien général que technique, accessible à tous les enfants, à permettre à tous d'accéder à l'enseignement supérieur et à prendre des mesures pour favoriser la régularité de la fréquentation scolaire et réduire les taux d'abandon. L'article 29 de la Convention énonce les principaux objectifs de l'éducation, notamment favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes; inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme, de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs; préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre; et inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. Le droit à l'éducation s'appuie sur les principes fondamentaux de non-discrimination énoncés dans la Convention (art. 2); l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3); le droit inhérent à la vie, la survie et le développement de l'enfant (art. 6); et le droit d'exprimer librement ses opinions et qu'elles soient dûment prises en considération (art. 12).

10. Un certain nombre d'engagements politiques pris à l'échelle mondiale se sont efforcés de faire progresser l'accès universel à l'éducation, sur la base de l'égalité. Dans la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), les États membres ont décidé de faire en sorte que d'ici 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation (objectif 2) et d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard (objectif 3)⁶. Dans le Cadre d'action de Dakar (2000), dirigé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), six objectifs que tous les pays devront atteindre d'ici 2015 ont été définis afin de mobiliser plus d'efforts pour renforcer la réalisation du droit à l'éducation, en générant de nouvelles données et des cadres de suivi des progrès de l'éducation dans le monde⁷. Globalement, ces efforts ont permis d'obtenir des

⁶ Voir <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>.

⁷ Voir <http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/education-for-all/efa-goals/>.

progrès notables en faveur des enfants, notamment en matière d'amélioration de l'accès à l'éducation et de réduction des inégalités entre les sexes.

11. La Déclaration d'Incheon⁸ a été adoptée en mai 2015 lors du Forum mondial sur l'éducation organisé par l'UNESCO en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement, l'ONU-Femmes et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cette déclaration définit, pour les 15 prochaines années, une vision pour l'éducation qui réaffirme les engagements des pays et de la communauté internationale à agir de manière urgente à l'élaboration d'un seul agenda renouvelé qui soit global, ambitieux et ne laisse personne de côté. La Déclaration d'Incheon sera mise en œuvre par le biais du Cadre d'action Éducation 2030, une feuille de route destinée aux gouvernements qui devra être adoptée d'ici la fin de 2015.

12. Cette nouvelle vision est prise en compte dans l'objectif de développement durable 4 : Assurer l'accès de tous à un enseignement de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et les cibles correspondantes. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un cadre humaniste pour l'éducation et le développement fondé sur les droits de l'homme et la dignité humaine, la justice sociale, la participation de tous, la protection, la diversité culturelle, linguistique et ethnique, la responsabilité partagée et l'obligation de rendre compte. La Déclaration d'Incheon réaffirme que l'éducation est un bien public, un droit de l'homme fondamental et une base pour garantir la réalisation des autres droits. Elle vise également à favoriser la réalisation des engagements qui n'ont pas encore été pleinement tenus dans des domaines tels qu'un enseignement universel de qualité et l'enseignement secondaire pour tous les garçons et les filles.

B. Droit de bénéficiaire de l'accès à l'éducation

Enseignement primaire et secondaire

13. Conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Cadre d'action de Dakar adopté par le Forum mondial sur l'éducation en 2000 stipule que l'enseignement primaire doit être obligatoire, gratuit et assuré pour tous. L'enseignement secondaire, y compris l'enseignement technique et la formation professionnelle, et l'enseignement supérieur, doivent être généralisés et rendus accessibles à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité⁹. Les principales dimensions de l'accessibilité qui se recoupent dans toutes les formes d'enseignement, et plus particulièrement l'enseignement primaire et secondaire, sont la non-discrimination, en droit et en fait, notamment à l'égard des groupes les plus vulnérables, l'accessibilité physique et l'accessibilité économique¹⁰. La Déclaration d'Incheon vise à renforcer l'accès à l'éducation en prenant l'engagement de fournir les douze années d'enseignement

⁸ Voir <https://fr.unesco.org/world-education-forum-2015/declaration-dincheon>.

⁹ Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale No. 13 sur le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), par. 14 et 44.

¹⁰ Ibid., par. 6 b).

primaire et secondaire gratuit, de qualité, sur un pied d'égalité et financé grâce aux fonds publics, qui permettent d'obtenir les acquis scolaires importants¹¹.

14. Grâce aux efforts menés à l'échelle mondiale pour que tous les enfants aillent à l'école primaire, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est passé de 83 à 90 % dans les régions en développement entre 2000 et 2012¹², et devrait atteindre 93 % en 2015 selon les estimations¹³. Les gains les plus importants ont été obtenus en Afrique subsaharienne (de 59 à 79 % entre 1999 et 2012) et en Asie du Sud et de l'Ouest (de 78 à 94 % pendant la même période). Cela signifie que le nombre d'enfants non scolarisés a diminué, même si l'on estime à 58 millions le nombre d'enfants qui ne sont toujours pas scolarisés. Les taux d'inscription dans le premier et le deuxième cycles de l'enseignement secondaire ont également augmenté depuis 1999¹⁴.

15. L'un des facteurs les plus importants de l'augmentation de la demande concernant l'enseignement secondaire est la hausse du taux d'achèvement du cycle d'enseignement primaire dans un grand nombre de pays. Globalement, les taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire ont augmenté de 66 % dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, l'essentiel de ces progrès ayant été enregistrés en Asie de l'Est et dans le Pacifique. L'éducation des filles est également essentielle à la poursuite des changements sociaux, culturels, économiques et politiques¹⁵. Les inégalités entre les sexes sont particulièrement marquées dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, où seulement 56 % environ des pays devraient parvenir à la parité des sexes d'ici à 2015. La transition entre le primaire et les premier et deuxième cycles du secondaire est particulièrement difficile pour les filles. La discrimination fondée sur le sexe et les normes sociales imprègne les sociétés et contribue à empêcher les filles d'accéder à un enseignement secondaire de qualité. Le plus visible de tous les mécanismes mondiaux associés à l'égalité des sexes est le partenariat multipartites appelé Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, dont le programme de sensibilisation a permis d'informer le public sur l'importance de l'éducation des filles et qui, de concert avec le Partenariat mondial pour l'éducation, a influencé la prise en compte de l'égalité des sexes dans les plans et les politiques du secteur éducatif.

16. Les faits continuent de montrer que la marginalisation aggrave les inégalités et constitue un obstacle à l'accès à l'éducation. Actuellement, les enfants les plus pauvres du monde ont quatre fois moins de chances d'aller à l'école que les enfants les plus riches, et ils ont cinq fois moins de chance d'achever le cycle primaire¹⁶. Dans certains pays africains, par exemple, les parents qui vivent dans les communautés rurales les plus pauvres financent souvent eux-mêmes l'éducation de leurs enfants (en payant une grande part des salaires des enseignants du primaire), tandis que ceux qui vivent dans des zones urbaines plus aisées bénéficient du financement des salaires des enseignants par l'État¹⁷. Les principaux facteurs qui ont contribué à augmenter l'accès à l'enseignement primaire sont notamment la

¹¹ Voir <https://fr.unesco.org/world-education-forum-2015/declaration-dincheon>.

¹² Rapport 2014 sur les objectifs du Millénaire pour le développement (Nations Unies, New York).

¹³ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015 : progrès et enjeux* (Paris, 2015).

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16087&LangID=E.

¹⁶ UNICEF, *Pourquoi il faut investir dans l'éducation et l'équité* (New York, 2015).

¹⁷ Banque mondiale, *Six steps to abolishing primary school fees: operational guide, school fee abolition initiative* (Washington, 2009), p. 41.

suppression des frais de scolarité, l'accroissement de la demande grâce à des transferts en espèces, la mise en œuvre de programmes d'alimentation, l'augmentation du nombre d'écoles et de classes, et les investissements dans la santé et les infrastructures.

17. Les efforts menés pour supprimer les disparités dans l'accès à l'éducation pour les filles ont également enregistré des progrès, toutes les régions étant sur le point d'atteindre la parité des sexes dans l'enseignement primaire fin 2012¹⁸. Par exemple, l'Afghanistan qui était au dernier rang en matière de scolarisation des filles a surmonté les principaux obstacles et fait passer son taux de scolarisation de moins de 4 % en 1999 à 87 % en 2012¹⁹. Dans son cas, la suppression des longs trajets pour aller à l'école grâce à la création d'écoles de village dans les zones rurales a été l'un des principaux facteurs d'augmentation de l'accès pour les filles²⁰. Cependant, la rétention reste un obstacle important à l'égalité des sexes et se traduit par des disparités plus larges et plus variées dans l'enseignement secondaire²¹, où les actes de violence, les violences sexuelles, le mariage d'enfants²², le travail des enfants et les normes sociales fondées sur le sexe sont souvent plus fréquents.

18. Le principe d'inclusion est l'un des principes fondamentaux d'un enseignement de qualité et peut également être un déterminant majeur dans la capacité d'un enfant à accéder aux établissements scolaires. L'éducation qui est accessible prend en compte les besoins différents des enfants et s'y adapte, y compris les enfants les plus marginalisés. Les enfants handicapés, par exemple, peuvent rencontrer différents problèmes d'accès, tels que des empêchements physiques, une législation discriminatoire, une mauvaise compréhension de leur handicap et une stigmatisation sociale²³. Selon certaines estimations, en Afrique, environ 90 % des enfants handicapés sont actuellement déscolarisés²⁴. En réponse à ce problème, certains pays ont commencé à organiser des formations pour les enseignants afin de faciliter l'inclusion des enfants handicapés dans les classes ordinaires²⁵.

19. Le Comité des droits de l'enfant n'a cessé de souligner la nécessité pour les États de prendre des mesures positives pour lutter contre les disparités dans l'accès à l'éducation pour les groupes marginalisés et vulnérables. Ces mesures sont vitales, parce que les données indiquent que, si la tendance actuelle se maintient, l'objectif d'achèvement du cycle primaire pour tous en Afrique sub-saharienne par exemple ne sera atteint qu'en 2069 pour les garçons des milieux les plus pauvres et en 2086 pour les filles²⁶. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a également

¹⁸ Voir le Rapport 2014 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, p. 20 à 23.

¹⁹ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13).

²⁰ Voir Dana Burde et Leigh Linden, « Bringing education to Afghan girls: a randomized controlled trial of village-based schools », dans *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 5, No. 3 (juillet 2013).

²¹ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13), p. 160 à 163.

²² Voir A/HRC/26/22.

²³ UNICEF, *Children and young people with disabilities fact sheet* (New York, mai 2013).

²⁴ Voir UNICEF, *Pourquoi il faut investir dans l'éducation et l'équité* (New York, 2015), p. 36.

²⁵ Voir www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/making-schools-inclusive_1.pdf.

²⁶ www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/GMR/images/2014/day_of_african_child.pdf.

souligné qu'il était nécessaire que le droit à l'éducation soit une obligation légale au niveau national pour rendre sa mise en œuvre plus efficace.

Enfants non scolarisés et autres modèles d'éducation

20. Sur les 58 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire qui, selon les estimations, sont déscolarisés, environ 50 % vivent dans des zones touchées par les conflits, alors que seulement 22 % de la population mondiale d'âge scolaire vit dans ces zones²⁷. Il est vital que les enfants continuent de pouvoir aller à l'école dans les zones touchées par les conflits, en particulier parce que les conséquences sont tellement dramatiques. Dans la République arabe syrienne, par exemple, les 3 millions d'enfants qui n'ont plus accès à l'éducation, et les milliers d'autres qui sont dans l'impossibilité de s'y inscrire, font craindre la perte de toute une génération²⁸. Le manque d'accès à l'éducation pour les enfants vivant dans les zones touchées par les conflits peut même être un facteur d'aggravation de la violence²⁹.

21. Les participants au Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu à Dakar en 2000 ont adopté six objectifs destinés à garantir que tous les enfants, les jeunes et les adultes bénéficient d'un enseignement de qualité. Ces objectifs ont été réaffirmés dans le Cadre d'action de Dakar. Depuis 2000, l'éducation en situation de crise et d'urgence est considérée comme un nouveau domaine, à la fois dans les objectifs de l'Éducation pour tous et par l'Assemblée générale³⁰. Les Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales qui ont participé au Forum ont créé le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, qui s'est développé pour devenir un vaste réseau d'organisations et de personnes travaillant dans plus de 170 pays. La définition des Normes minimales pour l'éducation du Réseau a constitué une avancée importante. Ce travail s'est déroulé pendant un an en 2003, avec les contributions de 2 250 personnes et plus de 50 pays³¹. L'un des progrès les plus marquants en ce qui concerne l'éducation en situation d'urgence est le principe de la responsabilité sectorielle du Comité permanent interorganisations, qui encourage la coordination d'une forte réponse pour l'éducation³². Au niveau mondial, l'Education Cluster Unit et le groupe de travail sur le module de l'Éducation se concentrent sur le renforcement des capacités permettant de se préparer aux situations d'urgence, d'y faire face et de se relever.

22. Les études indiquent que, dans les contextes de conflit, l'offre de services éducatifs peut aider à dénouer les tensions et renforcer la confiance du public, tout en offrant aux enfants un espace d'acquisition de compétences tangibles pour atténuer les conflits, apprendre et s'épanouir dans un environnement stable³³. Depuis 2012, l'UNICEF, en collaboration avec des partenaires nationaux et

²⁷ Voir Rapport 2014 sur les objectifs du Millénaire pour le développement (Nations Unies, New York), p. 16 à 19.

²⁸ UNICEF, « No lost generation: protecting the futures of children affected by the crisis in Syria » (New York, janvier 2014).

²⁹ Voir Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, *Peace dividends and beyond: contributions of administrative and social services to peacebuilding* (New York, 2012).

³⁰ Voir Résolution 64/290 de l'Assemblée générale.

³¹ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13), p. 105.

³² Ibid.

³³ Voir Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, *Peace Dividends and Beyond: Contributions of Administrative and Social Services to Peacebuilding* (New York, 2012).

internationaux, a élaboré et piloté des programmes de consolidation de la paix et d'éducation qui s'efforcent de toucher les enfants et les jeunes scolarisés et déscolarisés, en leur offrant une éducation tenant compte des risques de conflit dans le cadre d'interventions systématiques et individualisées. Un nouveau kit pour l'expression et l'innovation destiné aux adolescents est actuellement utilisé dans quatre pays pour soutenir le développement des adolescents et de leurs compétences d'agents de consolidation de la paix³⁴.

23. Les crises humanitaires constituent une grave menace pour l'éducation, comme l'a démontré l'épidémie de maladie à virus Ebola en mars 2014, qui a causé la mort de plus de 9 000 personnes. À cause de l'état d'exception, toutes les écoles de Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone ont été fermées pendant plusieurs mois, touchant 5 millions d'enfants du préscolaire jusqu'au secondaire. L'UNICEF a collaboré étroitement avec les ministères de l'Éducation et de la santé, et des partenaires clés tels que les United States Centers for Disease Control and Prevention, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Save the Children pour élaborer des protocoles nationaux dans les trois pays. Il s'agissait d'appuyer la réouverture des écoles en toute sécurité et d'aider à arrêter la propagation du virus en formant les enseignants, en diffusant des programmes à la radio et en offrant des possibilités d'enseignement à distance.

24. Les taux d'abandon élevés continuent également d'être un obstacle important à la réalisation de l'enseignement primaire pour tous les enfants, les enfants des milieux pauvres sont cinq fois plus susceptibles de faire partie des 100 millions d'enfants qui, selon les estimations, abandonnent l'école³⁵. Les facteurs qui contribuent à ce phénomène sont les enfants trop âgés pour leur grade à cause d'une scolarisation tardive, les coûts directs de la scolarisation, les longs trajets pour aller de la maison à l'école, la difficulté de travailler tout en étudiant, et l'absence d'enregistrement à la naissance³⁶. Il existe également un « coût d'opportunité », à savoir que le fait de ne pas offrir un enseignement de qualité peut agir comme un « facteur d'incitation » poussant les enfants à abandonner l'école pour travailler avant d'avoir atteint l'âge légal minimum. Pour résoudre ces problèmes, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants, par exemple, a collaboré efficacement avec des gouvernements pour élaborer une formation professionnelle, y compris pour les filles, afin d'aider les enfants à revenir progressivement à une scolarité formelle³⁷. En Thaïlande, l'UNESCO soutien un programme d'apprentissage mobile pour les enfants déscolarisés qui s'adresse à 4 000 migrants, apatrides et enfants de minorités ethniques, et se déroule dans 60 centres d'apprentissage afin de favoriser l'alphabétisation dans leur langue maternelle et l'apprentissage du calcul à l'aide d'appareils mobiles et de jeux de formation en ligne³⁸. Le Comité des droits de l'enfant a également mis en évidence la question de l'adaptabilité, en exhortant les États à modifier l'enseignement pour

³⁴ Voir www.adolescentkit.org.

³⁵ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (voir note de bas de page 13).

³⁶ Voir le Rapport 2014 sur les objectifs du Millénaire pour le développement (publication des Nations Unies, New York) et Institut de statistique de l'UNESCO et UNICEF, *Réaliser la promesse non tenue de l'Éducation pour tous : Résultats de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés* (Montréal, 2015).

³⁷ Voir OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, « Combattre le travail des enfants par l'éducation », janvier 2008.

³⁸ Présentation de l'UNESCO aux fins du présent rapport.

s'adapter aux enfants et aux familles dont les moyens de subsistance dépendent de l'élevage, de la pêche, de l'exploitation minière et de l'agriculture par exemple³⁹. Le Comité a également exhorté les États à éliminer les obstacles qui empêchent l'accès à l'éducation, notamment en s'attaquant à la dimension sexospécifique de la rétention. Pour les filles, cela peut signifier promouvoir les valeurs et les attitudes positives concernant l'éducation des filles, en facilitant la compensation des coûts de scolarité et d'opportunité et en s'attaquant au mariage d'enfants et aux problèmes liés aux grossesses d'adolescentes. Le FNUAP a redynamisé les efforts nationaux et régionaux visant à dispenser une éducation sexuelle complète dans un environnement d'apprentissage sûr, permettant aux adolescents de prendre des décisions en connaissance de cause et de manière indépendante concernant leur santé en matière de sexualité et de procréation, notamment sur la prévention du VIH, dans des pays tels que l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Colombie et le Népal⁴⁰. L'éducation sexuelle, qui est un volet important du droit à l'information des enfants, fait également partie de la stratégie de l'UNESCO en matière de prévention du VIH et du sida actuellement mise en œuvre dans plus de 20 pays d'Afrique de l'Est et australe, et illustre l'interdépendance entre la santé et les résultats dans le domaine de l'éducation⁴¹.

25. En réponse aux problèmes d'accès à l'éducation, certains pays se sont engagés à répondre aux besoins en matière d'éducation des enfants non scolarisés et des jeunes dont l'enseignement formel a été interrompu, grâce à des programmes d'enseignement de la « deuxième chance » et non formels⁴². Au Bangladesh, les programmes de l'organisation non gouvernementale BRAC aident à la réintégration des enfants déscolarisés dans le système d'enseignement primaire et les préparent pour le cycle secondaire, le résultat étant que plus de 97 % des enfants ayant terminé leurs études primaires poursuivent dans le cycle secondaire formel⁴³. L'aide financière apportée aux enfants des familles pauvres constitue une stratégie essentielle de cette approche.

Éducation préscolaire

26. Les analyses ont montré que, parmi les principaux facteurs qui augmentent le taux de scolarisation dans les cycles primaire et secondaire, figurent les soins dispensés aux enfants, qui font partie des six objectifs du Cadre de Dakar. Entre 1999 et 2012, à l'échelle mondiale, les taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire ont progressé de près de deux tiers, ce qui représente plus de 184 millions d'enfants⁴⁴. Un grand nombre d'États élaborent une approche multisectorielle des services à la petite enfance, englobant des initiatives conjointes dans les domaines de la santé, de la nutrition, de la protection de l'enfance et de l'éducation tout en fournissant une aide aux familles et aux prestataires de soins de santé.

³⁹ Voir CRC/C/TZA/CO/3-5, par. 60.

⁴⁰ FNUAP, *Operational guidance for comprehensive sexuality education* (New York, 2014).

⁴¹ Voir www.unesco.org/new/en/hiv-and-aids/our-priorities-in-hiv/sexuality-education/east-and-southern-africa-commitment/.

⁴² UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (voir note de bas de page 13), p. 124-126.

⁴³ R. Banerji, « Second chance programmes in South Asia », note d'information pour le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2015*.

⁴⁴ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (voir note de bas de page 13).

27. Bien qu'il n'existe pas une voie ou un modèle unique en matière d'éducation préscolaire, les avantages d'une approche intégrée sont bien documentés. Par exemple en Jamaïque, une initiative a consisté à effectuer des visites à domicile pour apporter un soutien psychosocial aux parents d'enfants âgés de 9 à 24 mois vivant dans la pauvreté ou ayant un retard de croissance. Vingt-cinq ans plus tard, l'étude a montré que les enfants qui avaient bénéficié de ces services avaient des revenus 25 % plus élevés et couraient moins de risques de commettre des actes criminels que ceux d'un groupe de contrôle composés de pairs n'ayant pas de retard de croissance⁴⁵. En Colombie, les enfants sont assurés de recevoir une alimentation adéquate, un enseignement préscolaire et un régime complet de soins de santé, ce qui se traduit par une amélioration significative de la prise en charge des enfants de moins de 5 ans de familles à faibles revenus⁴⁶. Cependant, la mise en œuvre reste inégale et dépend de la volonté politique des gouverneurs et des maires au niveau local de garantir ou non la fourniture des services. Le développement et l'extension de l'éducation préscolaire doivent donc être des priorités pour les investissements dans l'éducation à l'échelle mondiale, étant donné les retours importants obtenus en matière de résultats dans le domaine de l'éducation et de lutte contre les causes sous-jacentes de la pauvreté et de l'inégalité.

Un enseignement de qualité complet, pertinent et inclusif

28. Au niveau conceptuel le plus large, l'enseignement de qualité a généralement été compris comme faisant référence aux « quatre piliers de l'éducation » (apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à vivre ensemble et apprendre à être)⁴⁷. Comme le souligne l'article 29 de la Convention, l'éducation doit permettre à chaque enfant d'acquérir les connaissances du programme scolaire de base et les compétences nécessaires à la vie courante.

29. Doter les enfants de capacités d'apprendre et de revendiquer leurs droits en tant que titulaires de droits fait partie intégrante d'un enseignement de qualité. La Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2011, et le plan d'action pour la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme reconnaissent que l'éducation aux droits de l'homme est fondamentale pour la réalisation des droits de l'homme et constitue un élément essentiel d'un enseignement de qualité. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a souligné que l'acquisition de savoirs et de compétences en matière de calcul, de connaissances scientifiques et de langues n'est pas la seule référence d'un enseignement de qualité, et que les valeurs des droits de l'homme et les principes démocratiques tels que l'inclusion et la participation doivent être au premier plan de toute réflexion sur la qualité de l'enseignement⁴⁸. Le FNUAP s'intéresse aux besoins des adolescentes vulnérables grâce à son initiative Action en faveur des adolescentes et aux programmes sur le mariage d'enfants dans plusieurs pays où l'organisation développe les initiatives sur l'éducation des filles dans des cadres non institutionnels.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ UNESCO, « L'éducation : un trésor est caché dedans », Rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, points forts (Paris, 1996).

⁴⁸ Voir A/HRC/20/21.

30. L'UNESCO coordonne la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui a donné lieu à beaucoup d'expériences réussies méritant d'être étendues, l'importance de l'éducation étant aujourd'hui véritablement reconnue dans un grand nombre d'accords intergouvernementaux sur le développement durable⁴⁹. En mai 2012, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a adopté une politique des droits de l'homme, de résolution des conflits et de tolérance, conformément à la Convention et au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, afin de donner aux enfants les moyens de connaître et d'exercer leurs droits. La participation des enfants est également mise en œuvre dans les écoles soutenues par l'UNRWA grâce à des parlements scolaires élus qui représentent les élèves⁵⁰.

31. L'éducation aux droits de l'homme essentielle pour garantir sa qualité parce qu'elle fait référence aux expériences que les enfants vivent tous les jours. Lorsque les programmes scolaires sont conçus pour développer des compétences nécessaires à la vie courante qui contribuent à l'emploi futur et autonomisent les filles, les enfants peuvent devenir des apprenants plus actifs et sont mieux équipés pour jouer un rôle actif au sein de leurs communautés et sociétés⁵¹. L'UNESCO a pris l'initiative pour faire progresser l'éducation à la citoyenneté mondiale, qui vise à donner aux apprenants de tous âges les moyens de s'engager afin d'affronter et de résoudre les problèmes à l'échelle mondiale⁵².

Un environnement sûr, sain et adapté aux besoins de l'enfant

32. Un nombre croissant de pays, notamment le Nicaragua, l'Ouganda et la Thaïlande, ont adopté un modèle d'école adapté aux besoins de l'enfant qui offre un environnement éducatif sûr, sain et protecteur fondé sur le principe d'inclusion, les questions d'égalité des sexes, la tolérance et la dignité, et implique la participation des élèves, des familles et des communautés⁵³. Selon les estimations du Programme alimentaire mondial (PAM), 49 % des écoliers bénéficient de repas gratuits dans les pays à revenu intermédiaire, contre 18 % dans les pays à faible revenu. Une étude sur les repas scolaires menée par le PAM en partenariat avec la Banque mondiale et le Partenariat pour le développement de l'enfant a fait observer que 38 pays avaient développé l'alimentation scolaire pour faire face à la crise qui sévit depuis 2008 et a souligné son importance en tant que filet de protection sociale⁵⁴.

33. Dans les situations d'urgence, le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence aborde la question de l'enseignement de qualité à travers ses normes minimum qui recommandent, entre autres, des toilettes séparées et équipées de verrous pour les garçons et les filles, une sensibilisation aux dangers des mines et

⁴⁹ Voir UNESCO, *Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable* (Paris, 2014), consultable à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230514e.pdf>.

⁵⁰ Présentation de l'UNRWA aux fins du présent rapport.

⁵¹ Voir <http://learningforpeace.unicef.org/about/learning-for-peace>.

⁵² Voir UNESCO, « Global citizenship education: preparing learners for the challenges of the 21st century »; « Éducation à la citoyenneté mondiale : Thèmes et objectifs d'apprentissage »; et centre d'échange d'information de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, consultable à l'adresse www.unesco.org/new/en/global-citizenship-education.

⁵³ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (voir note de bas de page 13).

⁵⁴ Voir www.wfp.org/content/state-school-feeding-worldwide-2013.

une formation sur les dangers des restes explosifs de guerre, ainsi que des systèmes d'orientation clairs pour le signalement des cas de mauvais traitements ou de violence⁵⁵.

Une formation et un soutien adéquats pour les enseignants

34. Il est fondamental que les enseignants soient formés et soutenus de manière adéquate, car le renforcement des enseignants et de la qualité de ces derniers peut avoir des implications directes sur l'apprentissage, et aussi bien les enseignants que les élèves peuvent bénéficier de la réduction des ratios enseignants/élèves dans les classes. Le suivi de l'objectif 6 de l'Enseignement pour tous, relatif à l'enseignement de qualité, indique une diminution des ratios enseignants/élèves à l'échelle mondiale entre 2000 et 2015, notamment dans le primaire pour 83 % des 146 pays disposant de données⁵⁶. Cependant, certains pays ont rencontré des difficultés pour conserver leur personnel enseignant, particulièrement dans ceux qui ont enregistré des progrès dans le taux de scolarisation au cycle primaire. Sur la base des estimations actuelles, atteindre l'objectif de l'éducation primaire pour tous ne sera pas possible sans un recrutement d'enseignants supplémentaires, l'Afrique subsaharienne étant la région qui en a le plus besoin.

35. En outre, les données probantes montrent qu'il est nécessaire de recruter des enseignants qualifiés, notamment des femmes et des enseignants issus d'autres groupes marginalisés, de garantir une rémunération juste et des conditions de travail dignes, d'investir dans la formation des enseignants et d'élaborer et appliquer des codes de conduite qui luttent contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants⁵⁷. Certains gouvernements ont essayé de s'attaquer aux problèmes d'affectation des enseignants de différentes manières, notamment avec un déploiement centralisé, des incitations tels qu'un logement, des avantages financiers et des promotions accélérées, ainsi qu'un recrutement local⁵⁸. À Singapour, par exemple, les meilleurs élèves des établissements secondaires ont reçu des allocations mensuelles avantageuses pendant leur scolarité en échange d'un engagement à enseigner pendant trois ans une fois diplômés⁵⁹.

36. Il a également été démontré qu'un soutien ciblé, par école, permet de renforcer la qualité des enseignants de manière plus cohérente, grâce à des programmes tels que la campagne mondiale de Save the Children, Rewrite the Future, qui forment et appuient les enseignants dans les pays touchés par des conflits⁶⁰. L'utilisation innovante des technologies permettant d'offrir des formations permanentes et des perspectives continues d'avancement professionnel, mais également de soutenir l'enseignement en classe, peut renforcer la motivation des enseignants et les inciter

⁵⁵ Voir www.ineesite.org/en/minimum-standards.

⁵⁶ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015*, (note de bas de page 13).

⁵⁷ Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, « Tackling violence in schools: a global perspective – bridging the gap between standards and practice » (New York, mars 2012).

⁵⁸ A. Chudgar et T. Luschei, « Evolution of policies on teacher deployment to disadvantaged areas », note d'information pour le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015*.

⁵⁹ Voir OCDE, « Building a high-quality teaching profession: lessons from around the world », rapport de base pour le Sommet international sur la profession d'enseignant (Paris, 2011).

⁶⁰ Voir Save the Children, F. Hardman, Institute for Effective Education, Université de York, « A review of Save the Children's global teacher support and development interventions ».

à rester dans la profession, comme le montrent les efforts en cours de l'UNESCO en Afrique subsaharienne.

Évaluer et mesurer les résultats en se fondant sur les droits

37. L'évaluation des acquis scolaires est complexe et exige plus d'attention aux niveaux national et mondial. Le nombre de pays qui mènent des évaluations nationales a augmenté de manière significative entre 1990 et 2013⁶¹. Cependant, nombreux sont les pays qui n'ont pas effectué d'évaluations nationales fiables, régulières et inclusives. Même les évaluations bien intégrées rencontrent des difficultés, notamment lorsqu'elles surchargent les enseignants et mettent excessivement l'accent sur les compétences en lecture, écriture et calcul des enfants au détriment d'autres compétences nécessaires à la vie courante. Certains pays ont également été confrontés au problème des préjugés implicites ou culturels, lorsqu'il a été constaté que les tests favorisaient implicitement les enfants des groupes dominants au détriment des enfants marginalisés⁶².

38. Les évaluations menées par les citoyens qui visent à renforcer les politiques et les pratiques d'éducation ont récemment gagné du terrain et encouragé des volontaires à effectuer des enquêtes à domicile dans certains pays en développement⁶³. En Inde, les compétences de base des filles et des garçons en lecture et en calcul sont évaluées pour l'actualisation annuelle du rapport sur l'éducation lancé par des organisations communautaires en 2005⁶⁴. Les approches participatives de l'évaluation, y compris celles qui impliquent directement les citoyens et les autres parties prenantes, peuvent engendrer une plus grande participation au processus éducatif. Cependant, la participation à elle-seule peut ne pas se traduire par une amélioration des résultats scolaires des enfants.

C. Respect des droits des enfants dans l'environnement d'apprentissage

Respect de l'identité

39. Le Comité des droits de l'enfant a fait remarquer que les enfants ne sont pas privés de leurs droits fondamentaux du seul fait qu'ils franchissent les portes de l'école⁶⁵. Les articles 29 et 30 de la Convention, par exemple, reconnaissent le droit des enfants à leurs propres identité culturelle, langue et valeurs. Ce problème se pose de manière persistante pour un grand nombre de groupes d'enfants marginalisés, notamment les enfants autochtones ou appartenant à des minorités ethniques. Beaucoup de ces groupes d'enfants marginalisés n'ont pas accès à un environnement d'apprentissage ouvert à tous, dans lequel ils pourraient apprendre dans leur langue et au sein de leur propre environnement culturel. Étant donné que

⁶¹ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13).

⁶² Voir, par exemple, les rapports mondiaux de suivi de l'Éducation pour tous de l'UNESCO, consultables à l'adresse <https://en.unesco.org/gem-report/reports>.

⁶³ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (voir note de bas de page 13), p. 191 et 192.

⁶⁴ Voir www.prathamusa.org/programs/aser et UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13), p. 192.

⁶⁵ Voir Comité des droits de l'enfant, Observation générale No. 1 sur les objectifs de l'éducation, par. 8.

la marginalisation s'appuie souvent sur l'identité, le droit des enfants à voir leur identité respectée dans un environnement d'apprentissage peut exiger la mise en place de mesures spécifiques. Certains pays d'Amérique latine, d'Asie de l'Est et du Pacifique ont adopté des politiques sur les langues nationales qui respectent les langues autochtones. Ils ont créé des établissements de formation d'enseignants bilingues et l'offre d'un enseignement primaire bilingue⁶⁶.

Le droit des enfants à participer

40. Le droit à l'éducation implique également que les écoles soient adaptées aux enfants au sens le plus large du terme, y compris au titre de l'article 12 de la Convention, qui reconnaît à l'enfant la possibilité d'exprimer librement ses opinions en fonction du développement de ses capacités, ces opinions étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Les écoles doivent encourager, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits, la participation des enfants à la vie scolaire, la création de collectivités scolaires et de conseils d'élèves, la mise en place de systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et la participation des enfants aux mesures de discipline scolaire.

Respect de l'intégrité et élimination de la violence

41. Conformément à l'article 19 de la Convention, les enfants ont le droit de se sentir en sécurité et à l'abri de la violence quel que soit le cadre, notamment à l'école et sur le chemin de l'école. Cependant, selon les estimations, 246 millions d'enfants subissent des violences à l'école chaque année. Les données collectées par l'UNESCO et l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles montrent que la violence sexiste en milieu scolaire est un phénomène mondial qui touche aussi bien les garçons que les filles⁶⁷. Les violences que subissent les filles qui aspirent à l'éducation restent particulièrement problématiques⁶⁸.

42. La violence en milieu scolaire est fonction des normes sociales sous-jacentes relatives à l'autorité et des rôles dévolus à chaque sexe. Elle nuit sérieusement aux efforts menés pour créer un environnement d'apprentissage sûr, ouvert à tous et juste⁶⁹. Les enseignants peuvent menacer les élèves avec des évaluations négatives de leurs résultats scolaires ou en refusant de dispenser un certificat de scolarité, une pratique appelée « faveurs sexuelles accordées en échange de notes »⁷⁰. Les enfants qui vivent dans une zone de conflit ou une situation d'urgence, ou qui appartiennent

⁶⁶ Voir, par exemple, UNESCO, *Improving the quality of mother tongue-based literacy and learning: case studies from Asia, Africa and South America* (Bangkok, 2008).

⁶⁷ Voir Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, document de politique 17, « Les violences de genre en milieu scolaire font obstacle à la réalisation d'une éducation de qualité pour tous » (mars 2015), p. 2 et 3 et M. Dunne et al., *Gendered School Experiences: The Impact on Retention and Achievement in Botswana and Ghana* (Ministère du développement international du Royaume-Uni, Londres, 2005).

⁶⁸ Voir Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, *Background paper on attacks against girls seeking to access education*, consultable à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/Report_attacks_on_girls_Feb2015.pdf.

⁶⁹ Plan International, *Le droit d'une fille à apprendre sans peur : lutter pour mettre fin à la violence basée sur le genre en milieu scolaire* (Woking, Royaume-Uni, 2013).

⁷⁰ Voir L. Antonowicz, « Trop souvent en silence », un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et centrale (UNICEF et autres, mars 2010), p. 5.

à des groupes marginalisés sont particulièrement exposés à la violence et à ses conséquences à long terme⁷¹.

43. Dans ses observations générales No. 8 sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments et No. 13 sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, le Comité des droits de l'enfant rejette toute justification de la violence et des humiliations en tant que formes de châtiment à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels. Toutefois, à ce jour, seulement 124 pays ont interdit les châtiments corporels dans les écoles. Dans l'Union européenne, seuls 19 des 28 États membres ont une législation explicite interdisant les châtiments corporels⁷². Des approches de la discipline adaptées aux enfants et une gestion des salles de classe offrant un environnement d'apprentissage protégé sont nécessaires.

44. Le harcèlement, qu'il soit physique, verbal ou relationnel, est également un problème de protection croissant qui touche parfois des groupes vulnérables spécifiques, notamment les enfants handicapés, les enfants touchés par les migrations, les demandeurs d'asile ou les réfugiés, les enfants autochtones ou les minorités ethniques, raciales, linguistiques, culturelles ou religieuses, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transgenres et les enfants et les jeunes intersexués. Le Comité affirme que « les établissements scolaires qui tolèrent le harcèlement ou d'autres pratiques violentes et l'exclusion ne respectent pas les prescriptions du paragraphe 1 de l'article 29 »⁷³. Le FNUAP appuie des activités menées avec des jeunes hommes et des garçons sur les droits des femmes et des filles, grâce au plaidoyer et à la mise en œuvre d'une éducation sexuelle complète⁷⁴.

45. Un certain nombre d'interventions programmatiques innovantes centrées sur la prévention et l'élimination de la violence dans les contextes locaux. Par exemple, Raising Voices, une organisation à but non lucratif basée à Kampala, œuvre à la prévention de la violence contre les femmes et les enfants. Elle a élaboré un Good School Toolkit conçu pour lutter contre la violence physique du personnel scolaire contre les élèves du primaire, en aidant les enseignants à mettre en place une culture positive et non violente et des méthodes disciplinaires⁷⁵. Au Honduras, le Ministre de l'éducation a élaboré un règlement scolaire pour la réduction et la prévention de toutes les formes de violence dans les centres d'éducation, afin de lutter contre la violence systémique contre les enfants, y compris dans et autour des écoles.

Protection des écoles contre les attaques

46. Dans les contextes de conflit armé, les attaques contre les écoles constituent une grave violation contre les enfants, au titre des résolutions 1612 (2005) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité, et déclenchent une procédure obligatoire de surveillance et de communication des informations au Conseil de sécurité si et quand elles surviennent. Comme indiqué dans le rapport annuel de 2014 du Bureau

⁷¹ Voir S. Walker et d'autres, « Child development: risk factors for adverse outcomes in developing countries » *The Lancet*, vol. 369, No. 9556 (2007).

⁷² Voir www.endcorporalpunishment.org/assets/pdfs/briefings-regional/EU%20briefing%20May%202015%20FINAL.pdf.

⁷³ Voir Comité des droits de l'enfant, Observation générale No. 1 sur les objectifs de l'éducation, par. 8.

⁷⁴ Présentation du FNUAP aux fins du présent rapport.

⁷⁵ Voir <http://raisingvoices.org/good-school/>.

du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le droit à l'éducation pâtit souvent d'attaques visant des écoles et d'une utilisation fréquente de ces établissements à des fins militaires, et d'attaques et de menaces d'attaque contre des enseignants (voir A/HRC/28/54). Le Bureau du Représentant spécial, l'UNESCO, l'UNICEF et l'OMS ont publié une note d'orientation sur les attaques visant les écoles et les hôpitaux afin de renforcer le suivi, la communication d'informations et la lutte contre ces violations⁷⁶. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF, l'UNESCO et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques ont appelé à la mise en place de mesures de responsabilité plus fortes afin de protéger les écoles contre les attaques, notamment en indiquant clairement dans la législation nationale qu'elles sont interdites, en formant les responsables militaires sur leurs obligations pour qu'ils n'utilisent pas les écoles et en poursuivant les personnes complices ou responsables de ces attaques. Dans les situations d'urgence, les normes minimum du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence recommandent la réduction au minimum des établissements scolaires comme abris temporaires, en précisant qu'ils ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et après qu'une date ait été fixée pour qu'ils retrouvent leur fonction initiale.

47. Des efforts importants ont été faits pour protéger le droit à l'éducation des enfants au niveau des pays, en réponse aux attaques contre les écoles. Pendant le conflit au Népal, par exemple, les communautés, avec l'appui de l'UNICEF, ont lancé l'initiative *Schools as Zones of Peace*, afin d'impliquer les acteurs politiques et les groupes armés de manière plus directe en les amenant à s'engager à respecter un code de conduite élaboré au niveau des écoles, des villages et des districts. Grâce à une sensibilisation régulière pour faire appliquer le code de conduite, le nombre d'écoles fermées et leur utilisation abusive par des parties au conflit ont diminué⁷⁷.

V. Voies à suivre

48. Les recommandations ci-après peuvent servir de cadre de référence pour permettre aux gouvernements de poursuivre leurs efforts, en collaboration avec les enfants et leurs communautés, la société civile, le secteur privé et les mécanismes des Nations Unies, régionaux et autres relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'avec le HCDH, l'UNICEF, l'UNESCO et d'autres entités des Nations Unies, afin de renforcer la mise en œuvre du droit à l'éducation :

⁷⁶ Voir S/RES/1998 (2011) et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, « Protect schools and hospitals: guidance note on Security Council resolution 1998 » (mai 2014).

⁷⁷ Voir <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/4541.pdf>; and www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/schools_as_zones_of_peace_szop_education_for_stabilization_and_peace_building_in_post-conflict_nepal.pdf.

Renforcer le droit à l'éducation au sein des cadres juridiques, d'orientation et réglementaires nationaux

49. Pour beaucoup d'enfants, le droit à l'éducation reste précaire, dans le meilleur des cas, et doit être garanti et exécutoire au sein des cadres juridiques nationaux. Cela nécessite des cadres juridiques et généraux solides à l'échelle nationale, qui jettent les bases et créent les conditions pour la prestation et la pérennisation de services d'éducation de qualité. En outre, pour être efficaces, les instruments juridiques doivent englober les multiples dimensions de l'inégalité, en particulier pour les derniers des exclus. Cette législation doit également garantir le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, et permettre aux enfants, en vertu du droit national, d'obtenir réparation en justice pour violation de leurs droits⁷⁸. Il est tout aussi nécessaire d'obtenir les ressources humaines et budgétaires adéquates pour garantir une application effective et le suivi des progrès⁷⁹.

50. Dans son rapport de 2011 sur la promotion de l'égalité des chances dans l'éducation, le Rapporteur spécial a affirmé qu'un cadre réglementaire fort pour les systèmes éducatifs public et privé, fondé sur le principe de l'égalité des chances, offre une assise solide pour la mise en place de tout un éventail de programmes et de politiques visant à assurer l'égalité des chances (voir A/HRC/17/29, par. 72). Un intérêt particulier doit être accordé aux disparités actuelles en matière d'accès à l'éducation, a-t-il souligné, et les mesures politiques doivent répondre à la nécessité de rendre l'apprentissage accessible aux plus marginalisés et aux plus vulnérables.

Renforcer et intégrer des mécanismes de responsabilité et de surveillance à tous les niveaux, y compris pour les prestataires privés

51. Les mécanismes de responsabilité et de surveillance sont essentiels pour suivre les acquis scolaires, les inégalités d'accès, les taux d'achèvement, les allocations de ressources réelles, les résultats des enseignants et les autres aspects d'un enseignement de qualité⁸⁰. Conformément aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les États parties doivent exercer un contrôle sur l'éducation – englobant l'ensemble des politiques éducatives, des établissements d'enseignement, des programmes, des dépenses et autres pratiques – de manière à détecter toute discrimination de fait et à y remédier. Les statistiques relatives à l'éducation devraient être ventilées par motif sur lequel il est interdit de fonder l'exercice d'une discrimination⁸¹. Le droit à l'éducation devrait être intégré dans la législation et la réglementation, et, lorsqu'elles existent, des mécanismes accessibles de conseil, de communication d'informations et de dépôt de plainte

⁷⁸ Par exemple, le Rapporteur spécial cite l'arrêt historique *Brown c. Board of Education* (1954) de la Cour suprême des États-Unis qui a officiellement mis fin à la ségrégation raciale dans les écoles, et constitué par la suite une base juridique pour lutter contre les inégalités raciales. Voir A/HRC/23/35.

⁷⁹ Voir Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Tackling violence in schools: a global perspective – bridging the gap between standards and practice* (New York, mars 2012), p. 47.

⁸⁰ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2009, Vaincre l'inégalité : l'importance de la gouvernance* (Paris, 2008).

⁸¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale No. 13, par. 37.

adaptés aux enfants devraient être mis en place⁸². Doivent être renforcés les mécanismes de responsabilité communautaire tels que les organes directeurs des écoles, les associations parents-enseignants et les syndicats d'enseignants pour qu'ils contribuent plus efficacement à un enseignement de qualité. Il est également nécessaire de former les juges et les avocats, et de renforcer leurs capacités pour le traitement des plaintes. Les institutions nationales des droits de l'homme et les médiateurs pour enfants indépendants doivent se voir donner les moyens de suivre et examiner les plaintes, et de suivre leur progression. Ces fonctions doivent être financées de manière adéquate, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris)⁸³.

Améliorer et suivre la qualité

52. La réalisation du droit à l'éducation exige que les États et la communauté internationale dans son ensemble s'assurent qu'aucun enfant ne quitte l'école démuné face aux difficultés de la vie. Un enseignement de qualité pour tous les enfants signifie qu'ils doivent apprendre l'écriture et la lecture, les sciences, les mathématiques et la technologie. Mais ils doivent également acquérir des compétences nécessaires à la vie courante afin de pouvoir prendre des décisions rationnelles, de résoudre les conflits de façon non violente et de suivre un mode de vie sain, d'établir des liens sociaux appropriés, de faire preuve du sens des responsabilités, d'une pensée critique, de créativité et d'autres aptitudes donnant aux enfants les outils leur permettant de réaliser leurs choix dans la vie.

53. Il est essentiel de mettre en place un cadre qui définit, mesure et surveille la qualité de l'éducation, aux niveaux national et international. Les acquis scolaires doivent être contrôlés à l'aide d'évaluations nationales et régionales. Des interventions ciblées doivent être menées pour détecter et combler les lacunes en termes d'apprentissage et de résultats afin que tous les enfants, y compris les plus marginalisés et vulnérables, bénéficient d'un enseignement de qualité.

Améliorer l'accès à l'éducation préscolaire

54. Les enfants ont le droit de recevoir le soutien dont ils ont besoin pour leur épanouissement, et les faits montrent qu'en investissant dans l'apprentissage et le développement du jeune enfant, on obtient d'excellents résultats sur le plan de la santé, de l'éducation et d'autres aspects du capital humain⁸⁴. Les taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire ont augmenté, mais ils bénéficient de manière inéquitable et disproportionnée aux enfants des zones urbaines plus riches. Il est essentiel d'étendre l'accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à un enseignement préscolaire, qu'il soit formel ou informel, afin d'améliorer les résultats en termes de développement de la petite enfance et de réduire les inégalités.

⁸² Voir Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, « Mécanismes de conseil, de plainte et de signalement adaptés aux enfants » (septembre 2012), p. 22.

⁸³ Résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁴ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13).

Étendre les systèmes de protection sociale intégrés et inclusifs

55. Les politiques et les pratiques discriminatoires, ainsi que les rapports de pouvoir inégaux, continuent de limiter l'accès des filles et des garçons les plus marginalisés à un enseignement de qualité. Les expériences des enfants marginalisés mettent en évidence les dégâts que peuvent causer de mauvaises politiques dans de nombreux pays. Les autorités chargées de l'éducation continuent d'être discriminatoires envers les enfants des communautés marginalisées, en niant leur droit à l'éducation. Il est fondamental de s'attaquer aux causes profondes de la discrimination et de la pauvreté pour jeter les bases qui permettront à tous les enfants de bénéficier équitablement des programmes éducatifs. Il est essentiel de mettre en place de solides politiques et programmes de protection sociale pour lutter contre les inégalités que subissent les enfants et constituer le socle solide du développement humain et économique national. Les disparités enracinées, ainsi que les tendances récentes, ont mis brutalement en lumière l'importance du principe d'inclusion et d'une approche intégrée. Les systèmes de protection sociale intégrés, qui adoptent une approche multisectorielle et investissent dans des systèmes nationaux durables, sont les mieux placés pour favoriser la résilience des enfants face à ce qui met leur santé et leur bien-être en danger, comme cela peut facilement être le cas dans un contexte de pauvreté, de changements climatiques, d'épidémies, de conflits et d'urbanisation⁸⁵.

Financer une éducation gratuite et de qualité disponible et accessible pour tous les enfants

56. Les États doivent garantir à tous l'accès à un enseignement de qualité gratuit, au moins au niveau primaire. Même si les États ne sont pas obligés d'offrir eux-mêmes des services éducatifs, presque tous les pays ont des systèmes d'éducation financés par les fonds publics et gérés par l'administration, bien que dans nombre d'entre eux la part consacrée à l'éducation dans les dépenses publiques reste inadéquate. Pour le budget alloué à l'éducation, le critère de référence défini par l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous (désormais appelée Partenariat mondial pour l'éducation) est de 20 % du budget total. Ce chiffre est largement accepté comme étant une cible raisonnable, en particulier dans les pays caractérisés par un grand nombre d'enfants d'âge scolaire et un faible taux de scolarisation. Cependant, certains pays allouent moins de 10 % de leur budget à l'éducation⁸⁶. En outre, les ressources allouées à l'éducation profitent souvent de manière disproportionnée aux enfants des milieux les plus riches. Le financement de l'éducation dans le cadre de l'aide humanitaire exige également une attention urgente. Les pays touchés par les conflits sont les plus à la traîne en ce qui concerne les résultats de base à atteindre en matière d'éducation. Pourtant, l'éducation est l'un des secteurs qui reçoit le moins de financements dans le processus d'appels

⁸⁵ Voir www.unicef.org/socialprotection/framework/files/Social_Protection_Strategic_Framework_7Mar12_low_res.pdf.

⁸⁶ Sur les 24 pays à faibles revenus disposant de données, seuls 5 allouent plus de 20 % du budget de l'État à l'éducation. Voir UNICEF, *Pourquoi il faut investir dans l'éducation et l'équité* (New York, 2015), p. 49 et 50.

humanitaires, soit actuellement environ 2 % de l'aide globale⁸⁷. Il est nécessaire d'évaluer dans quelle mesure la répartition des ressources éducatives permet d'atteindre des résultats équitables pour les enfants et peut être réajustée le cas échéant, afin que les ressources soient utilisées là où elles sont le plus nécessaires. Cette évaluation peut se faire en suivant les politiques de dépenses et en établissant des rapport afin de renforcer la transparence et la responsabilité, tout en reconnaissant la nécessité d'adopter des mesures spéciales de lutte contre les inégalités en matière d'accès à l'éducation et de qualité de l'enseignement.

Prévenir et combattre la violence dans et autour des écoles

57. Les États doivent permettre aux enfants d'accéder à des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement confidentiels s'ils sont victimes de violence à l'école. De même, le personnel scolaire doit pouvoir détecter les cas de violence, et pour les incidents sérieux à l'école, il doit exister un protocole de contact clair pour la police et d'autres autorités⁸⁸. Une feuille de route pour améliorer la lutte contre la violence sexiste en milieu scolaire doit être élaborée en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires⁸⁹. Il est également crucial de renforcer les travaux de recherche et de regrouper les systèmes de données sur toutes les formes de violence à l'égard des enfants, qu'il s'agisse de la violence physique, psychologique, sexuelle et sexiste ou du harcèlement. Si les châtiments corporels ne sont pas interdits dans la législation d'un pays, l'État doit promulguer et faire appliquer une législation sur la protection des enfants, et former les enseignants et les responsables des établissements scolaires à l'utilisation de mesures disciplinaires positives fondées sur les droits.

Protéger les écoles contre la violence et les attaques

58. Étant donné que plus de 50 % des enfants déscolarisés vivent dans des pays touchés par des conflits, des mesures immédiates de sauvegarde du droit à l'éducation des enfants vivant dans des situations de conflit ou d'urgence sont nécessaires⁹⁰. En ce qui concerne les attaques contre des écoles, les États sont appelés à prendre des mesures décisives et immédiates contre les auteurs de ces violations persistantes, notamment en mettant en place des mécanismes de justice nationaux et internationaux, et des tribunaux mixtes, de manière à mettre fin à l'impunité⁹¹. Les personnels scolaires et les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'occuper, d'utiliser ou d'attaquer les écoles, et avoir connaissance de la procédure à suivre pour signaler les violations à l'aide des mécanismes de suivi et de communication des informations sur les violations graves contre les enfants, le cas échéant.

⁸⁷ Voir UNESCO, *Rapport mondial de suivi 2012 : Financer l'éducation pour tous* (Paris, 2012), p. 151. Voir également Global Education Cluster, « Education cannot wait: financing education in emergencies – challenges and opportunities » (6 juin 2013), consultable à l'adresse <http://educationcluster.net/?get=001687%7C2014/06/Education-Cannot-Wait-2013-Analysis.pdf>.

⁸⁸ Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Tackling violence in schools: a global perspective – bridging the gap between standards and practice* (New York, mars 2012), p. 40.

⁸⁹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2000-2015* (note de bas de page 13), p. 189 à 217 (objectif 6, qualité de l'éducation).

⁹⁰ Voir UNICEF, *Pourquoi il faut investir dans l'éducation et l'équité* (New York, 2015).

⁹¹ Voir résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité.

Renforcer les partenariats

59. Les objectifs de développement durable pour l'après-2015 représentent des possibilités et des difficultés nouvelles pour la réalisation du droit à l'éducation, qui exigeront une collaboration innovante. Les partenariats existants, tels que l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, le Partenariat mondial pour l'éducation, la Coalition mondiale des entreprises pour l'éducation et l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, ont obtenu des résultats significatifs en améliorant l'accès à l'éducation pour les filles et d'autres groupes marginalisés. Ces partenariats doivent être renforcés.

60. Il existe énormément de possibilités de tirer parti des ressources existantes au sein des institutions éducatives afin de permettre l'accès à l'éducation et de renforcer la qualité. Les partenariats avec le secteur privé et les universités offrent de larges possibilités de recherche théorique et orientée vers l'action qui peuvent inspirer l'élaboration au niveau local de cadres de suivi pour un enseignement de qualité. Des partenariats doivent également être créés pour renforcer la collaboration en ligne, l'enseignement à distance et d'autres innovations, en suivant une approche fondée sur les droits. Enfin, l'amélioration de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud pour le renforcement des capacités, la recherche, le suivi et l'évaluation doit se focaliser sur les aspects critiques de la réalisation du droit à l'éducation, tels que la lutte contre les inégalités de l'accès à l'éducation, l'amélioration de la qualité et la documentation des bonnes pratiques.